



Séance du 13 avril 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-026	Convention avec la Maison des adolescents	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 16 AVR. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 16 AVR. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

EXCUSES : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

La Maison des adolescents du nord des Bouches du Rhône ou « MDA 13 Nord » est une structure d'accueil et de prise en charge des jeunes, de 11 à 25 ans, et de leurs familles qui ont des besoins spécifiques, notamment dans le cadre :

- De conseils dans le domaine de la santé, au sens large,
- De la prévention des risques par le développement des compétences psychosociales des jeunes,
- Du soutien des parents pour étayer leur posture éducative et améliorer les relations avec leurs enfants

Ces actions sont décidées et réalisées en relation avec notre élu référent, le service périscolaire, les écoles, le CCAS, Planet' jeunes, et éventuellement avec les AIL.

Saint Cannat est rattachée à la MDA de Salon.

L'adhésion est de 0,5 € par habitants selon l'INSEE. Pour 2026 elle est de 3.099,50 €.

La Commune a adhéré à la MDA en 2025, avec une reconduction tacite. Cependant la MDA propose des avenants pour constater le prix de l'adhésion annuelle, correspondant à l'évolution de notre population.

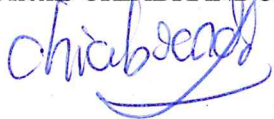
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Madame l'adjointe déléguée à l'action sociale, Solidarité et Famille, à signer les avenants relatifs à la convention avec la MDA, pendant toute la durée du mandat.

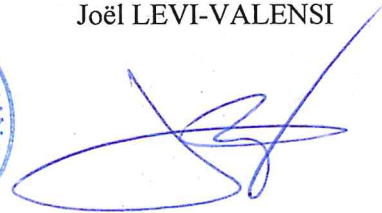
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT CANNAT
ET LA MAISON DES ADOLESCENTS NORD DES BOUCHES DU RHONE
(MDA 13Nord)**

Entre la MDA 13Nord

Représentée par sa Présidente : **Madame Pascale LOUARN**

Et la Ville de SAINT CANNAT

Représentée par son Maire : **Monsieur Joël LEVI-VALENSI**

Il a été convenu ce qui suit.

Précédemment, il a tout d'abord été exposé ce qui suit.

La commune de SAINT CANNAT et la Maison des Adolescents 13Nord (MDA 13Nord) ont signé une convention/avenant en 2025 reconductible par tacite reconduction.

Les principaux objectifs de cette convention sont :

- L'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin des jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles, résidants dans la commune de SAINT CANNAT. Et ce, à partir de l'antenne MDA la plus proche.
- Le soutien à la parentalité et le soutien aux professionnels autour des enjeux de l'adolescence
- La participation de la MDA 13Nord aux événements organisés par la commune visant à prévenir les comportements à risques des adolescents.

Cette convention prévoit dans son article 5, en contrepartie de l'engagement de la MDA 13Nord, que la Ville de SAINT CANNAT concourt au fonctionnement général de la MDA 13Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant est fixé chaque année.

Ce montant est calculé sur les éléments suivants :

- nombre d'habitants (source INSEE) x 0,50 €



Siège	94 rue Labadie, 13300 Salon-de-Provence	04 86 83 08 28	direction@mda13nord.fr
Antenne d'Aix-en-Pce	37 bd Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence	04 42 96 17 39	antenne.aix@mda13nord.fr
Antenne d'Arles	1 rue Courte, 13200 Arles	04 90 47 34 77	antenne.arles@mda13nord.fr
Antenne de Châteaurenard	7 avenue du Froid, 13160 Châteaurenard	04 88 60 71 46	antenne.chateaurenard@mda13nord.fr
Antenne de Miramas	15 rue Albert Camus, 13140 Miramas	09 67 26 44 13	antenne.miramas@mda13nord.fr
Antenne de Salon-de-Pce	94 rue Labadie, 13300 Salon-de-Provence	04 90 56 78 89	antenne.salon@mda13nord.fr
Antenne de Tarascon	40 bd Victor Hugo, 13150 Tarascon	06 70 14 62 11	antenne.tarascon@mda13nord.fr
Antenne de Vitrolles	Rue Hilaire Touche, 13127 Vitrolles	04 88 60 71 62	antenne.vitrolles@mda13nord.fr

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : objet du présent avenant

Le présent avenant confirme la poursuite des engagements mutuels de la MDA 13Nord et de la commune SAINT CANNAT.

L'avenant porte modification de l'article 5 de la convention précisant le montant de l'adhésion pour l'année 2026.

Article 2 : montant de l'adhésion

Selon la modalité de calcul définie dans la convention, le montant de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à : 3099,5 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

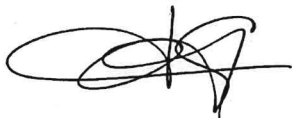
Fait à Salon de Provence,

Le 5 février 2026

La Présidente de la MDA 13NORD
Mme LOUARN
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

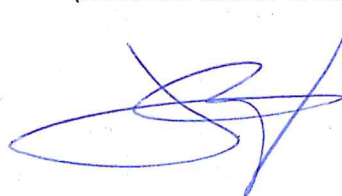
« Lu et approuvé »

P/O
Verena SABATINO
Directrice



MAISON des ADOLESCENTS NORD des Bdr
MDA13NORD
94 Rue Labadie
13300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04.90.56.78.89 - Fax : 04.90.56.99.54
Association Loi 19001
SIRET : 394 377 790 00016 - APE : 9499Z

Le Maire de SAINT CANNAT
Monsieur Joël LEVI-VALENSI
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")




Siège	94 rue Labadie, 13300 Salon-de-Provence	04 86 83 08 28	direction@mda13nord.fr
Antenne d'Aix-en-Pce	37 bd Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence	04 42 96 17 39	antenne.aix@mda13nord.fr
Antenne d'Arles	1 rue Courte, 13200 Arles	04 90 47 34 77	antenne.arles@mda13nord.fr
Antenne de Châteaurenard	7 avenue du Froid, 13160 Châteaurenard	04 88 60 71 46	antenne.chateaurenard@mda13nord.fr
Antenne de Miramas	15 rue Albert Camus, 13140 Miramas	09 67 26 44 13	antenne.miramas@mda13nord.fr
Antenne de Salon-de-Pce	94 rue Labadie, 13300 Salon-de-Provence	04 90 56 78 89	antenne.salon@mda13nord.fr
Antenne de Tarascon	40 bd Victor Hugo, 13150 Tarascon	06 70 14 62 11	antenne.tarascon@mda13nord.fr
Antenne de Vitrolles	Rue Hilaire Touche, 13127 Vitrolles	04 88 60 71 62	antenne.vitrolles@mda13nord.fr

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherché

Acte à classer



Imprimer



Envoyer

2026-026

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-16T09-57-53.00 (MI269116226)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-026-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention avec la Maison des adolescents

Date de décision : 13/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-026 Convention avec la Maison des adolescents.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Convention Maison des adolescents.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 16/04/26 à 09:57
Date 16/04/26 à 09:57
Date 16/04/26 à 10:04

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)
Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)